

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROCHEBAUCOURT

Considérant l'arrêté ministériel du gouvernement du Québec, du 4 juillet
Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente réunion extraordinaire du 15 février soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique;

Sous la présidence de Marc-Antoine Pelletier à titre de Maire par voie téléphonique, Nathalie Lyrette, comme secrétaire par voie téléphonique ainsi que Martine Lampron, directrice générale adjointe, aussi par voie téléphonique.

| | |
|--------------------|--------------|
| Christiane Blouin | siège no : 2 |
| Darkise Richard | siège no : 4 |
| Louise Morin | siège no : 5 |
| Charles Beauchemin | siège no : 6 |

Étaient absentes :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Valérie Roberge | Siège no :1 |
| Stéphanie Blouin-Lacasse | Siège no :5 |

RÉSOLUTION
25-02-21

En conséquence, il est proposé par la conseillère Darkise Richard, appuyé par le conseiller Charles Beauchemin, et unanimement résolu que le conseil municipal accepte que la présente réunion extraordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique.

ADOPTÉE

OUVERTURE DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2021

RÉSOLUTION
26-02-21

Il est proposé par la conseillère Christiane et unanimement résolu que la réunion extraordinaire du 15 février 2021 soit ouverte.

ADOPTÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION
27-02-21

Il est proposé par la conseillère Louise Morin appuyé par la conseillère Darkise Richard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu et présenté.

ADOPTÉE

4.0 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE/PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

RÉSOLUTION
28-02-21

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Christiane Blouin, appuyé par le conseiller Charles Beauchemin et unanimement résolu que :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROCHEBAUCOURT

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.2 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

4.1

PÉRIODE DE QUESTION

Il n'y a pas de question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée étant terminée, la conseillère Christiane Blouin propose la levée de l'assemblée.

Marc-Antoine Pelletier, maire

Nathalie Lyrette, sec, très.